

Trek Évasion



Conditions générales et particulières de vente

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de forfaits touristiques sont régies par les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code du tourisme.



INFORMATION PRÉALABLE :

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, le contenu du site internet, les brochures Trek Évasion, le devis ainsi que le Formulaire d'information et les présentes Conditions Générales et Particulières de Vente constituent l'information précontractuelle communiquée au voyageur. Elles sont portées à la connaissance de la personne concluant le contrat (le Client) avant tout engagement de sa part pour lui-même et les autres voyageurs inscrits au contrat et ont vocation à informer les voyageurs, clients de Trek Évasion, préalablement à la signature de leur bulletin individuel d'inscription ("Contrat"), du contenu des prestations proposées relatives au transport et au séjour (notamment l'hébergement, les activités sportives et les loisirs), des conditions d'assurance, d'annulation et de modification du Contrat, des prix et des modalités de paiement ainsi que des conditions de franchissement des frontières.

Conformément aux articles R. 211-5 et L211-9 du Code du Tourisme, les parties conviennent expressément que Trek Évasion pourra apporter des modifications aux informations précontractuelles communiquées au client notamment au prix et au contenu des prestations de transport et de séjour, à l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des hôtels, aux itinéraires des circuits, au nombre minimal de personnes requis le cas échéant pour la réalisation du voyage, aux conditions d'annulation par le Client. Le Client en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Cliquez ici → [Conditions générales de vente](#)

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales et Particulières de Vente qui suivent définissent les conditions d'achat de prestations touristiques par le Voyageur auprès de Trek Évasion : en agence, par mail ou par téléphone, et sur le site <https://trekevasion.com/>.

Elles complètent l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des Prestations et dans certains cas, les Conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les Conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes Conditions Particulières de Vente.

En validant son contrat, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation des Conditions par le Client aura pour effet l'impossibilité de poursuivre sa réservation.

Les présentes Conditions Générales et Particulières de Vente sont à jour dès leur publication sur le Site internet et annulent et remplacent toute version antérieure.

Article 2 – SITE INTERNET

Les fiches descriptives et/ou les programmes de voyages figurant sur le site internet constituent une offre de voyage et engagent Trek Évasion. Trek Évasion se réserve cependant la possibilité d'en modifier à tout moment les éléments.

Dans ce cas, les fiches descriptives et/ou les programmes des voyages sont mis à jour sur le site, de telles modifications n'étant pas applicables aux commandes déjà passées, exception faite des modifications tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du Tourisme. Le site est mis à jour régulièrement et les prix affichés sont susceptibles d'évoluer en fonction des mises à jour. Il est rappelé que des

variations minimales peuvent apparaître entre les photos figurant sur le site internet et les produits fournis. Les photos, cartes et illustrations contenues sur le site internet n'ont pas un caractère contractuel.

Article 3 – INSCRIPTIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'inscription à l'un des voyages ou séjours proposé par Trek Évasion, implique l'acceptation des Conditions Générales et Particulières de vente de Trek Évasion. La signature du bulletin d'inscription mentionnant les services fournis et valant contrat entre Trek Évasion et le voyageur sous-entend leur acceptation. Dès lors, toute demande de réservation entraîne l'entière adhésion du client aux Conditions Générales et Particulières de Vente de Trek Évasion.

Toute inscription devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 35% du montant total du voyage, la réception de cet acompte n'impliquant l'acceptation de la réservation que dans la mesure des places disponibles. En cas d'acceptation, le solde du prix du voyage devra nous parvenir au moins 40 jours avant le départ. Selon le type de prestations vendues, des conditions spécifiques peuvent s'appliquer.

Pour nos activités à la journée : Le paiement se fera le jour même (un acompte peut vous être demandé).

Le client reconnaît avoir la capacité de contracter aux Conditions de Vente présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande.

Cas particuliers

Sur certains produits, destinations, ou en fonction de la période de l'année, les compagnies aériennes, les hôtels et/ou prestataires locaux peuvent nous facturer 100% du montant des prestations dès la réservation ferme. Nous serons alors dans l'obligation d'exiger le versement immédiat d'un acompte supérieur à 35% pour couvrir le montant des prestations réservées et facturées.

Dans certains cas, selon les conditions de paiement exigées par nos prestataires, le solde pourra vous être demandé à plus de 40 jours du départ.

Dans tous les cas, la date de versement du solde de votre voyage sera indiquée sur votre contrat.

Important

Si l'inscription se fait à moins de 40 jours du départ, le client devra payer la totalité du prix total du voyage à la réservation.

Si le solde du voyage n'est pas parvenu 40 jours avant le départ, Trek Évasion se réserve le droit d'annuler la réservation. Le client supportera les frais d'annulation mentionnés ci-dessous et ne pourra prétendre à aucune indemnité. Vous pouvez régler le prix de votre voyage (acompte puis solde du prix pour une inscription à plus de 40 jours de la date du départ ou prix total pour toute inscription à moins de 40 jours de la date du départ) :

Par virement bancaire ou par carte bancaire via notre plateforme de paiement en ligne sécurisé Systempay.

Les tarifs sont ceux publiés sur ce site à la date d'inscription. Ils sont en Euros et TTC.

Article 4 – FRAIS DE DOSSIER ET DE SERVICE

Nous appliquons des frais de service en cas de cession du contrat de voyage à une autre personne ou en cas de modification du dossier. Ces frais correspondent à la gestion des modifications du contrat de voyage. Le montant de ces frais est de 80 €/personne.

Ces frais de dossier et de service ne sont pas remboursables en cas d'annulation du voyage.

Article 5 – ANNULATION ET MODIFICATION DU CONTRAT PAR LE CLIENT

Le client ne bénéficie pas du droit de rétractation pour l'achat de prestations touristiques conformément à l'article L.121-2-8 du Code de la consommation.

5.1 Frais d'annulation

Si, pour quelque raison que ce soit, vous devez annuler votre voyage, les sommes que vous avez versées vous seront remboursées, déduction faite des frais d'annulation ci-dessous :

Frais d'annulation pour les séjours

- Jusqu'à 31 jours de la date de départ, l'acompte.
- Entre 30 et 10 jours du départ, 60 % du montant total.
- À partir de 9 jours du départ, il sera retenu la totalité du montant

L'annulation ne dispense pas du paiement des sommes dues, qui est la condition d'application de la procédure de remboursement par l'assureur.

Quelles que soient la date d'annulation du contrat et la cause de l'annulation y compris à plus de 31 jours du départ, certains frais et dépenses engagés ne sont pas remboursables :

- En cas d'hébergements ou d'activités payés en totalité longtemps à l'avance pour garantir une réservation ferme, les frais engagés ne sont pas remboursés. Les sommes retenues seront remboursées par l'assurance Annulation après étude de votre dossier par l'assureur et sur présentation de justificatifs, notamment en cas de maladie, accident, décès, etc. (voir descriptif assurances).

5.2 – Conditions particulières pour les groupes

Les conditions d'annulation générales s'appliquent sauf conditions particulières spécifiques mentionnées dans votre contrat groupe.

5.3 – Procédure d'annulation

Toute demande d'annulation devra nous parvenir par e-mail recommandée avec accusé de réception à l'adresse mail de Trek Évasion : cedric@trekevaison.com la date d'ouverture de l'accusé de réception du courrier électronique faisant foi.

Si vous êtes couvert par l'assurance de votre carte bancaire, et si le motif de votre annulation est pris en charge par votre contrat d'assurance voyage, vous devrez effectuer une déclaration dans les 5 jours auprès de l'assureur.

A réception de votre courrier d'annulation, nous établirons une facture d'annulation qui vous servira à obtenir le remboursement des frais d'annulation.

5.4 – Frais de modification

Avant le départ, toute demande de modification de votre réservation initiale (date, changement de nom, ...) entraînera la perception de frais forfaitaires de 80 €/personne auxquelles s'ajouteront les éventuels frais et pénalités des prestataires concernés par le contrat initial.

Tout changement de date donnera lieu, le cas échéant, à la perception de la différence de prix correspondant aux nouvelles dates choisies.

Tout voyage interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du client, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 6 – Annulation ou modification du fait de l'organisateur

Si Trek Évasion se trouve dans l'obligation d'annuler un départ parce que le nombre minimum de participants n'est pas atteint, (la décision sera prise et les clients informés au plus tard 21 jours avant le départ), les participants seront remboursés intégralement des sommes qu'ils ont versées sans toutefois prétendre à aucune indemnité.

Si Trek Évasion se trouve dans l'obligation d'annuler un départ ou ne peut pas fournir tout ou partie des prestations, par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de prestation de prestation qu'il aurait contracté avec un prestataire tiers.

Trek Évasion peut être amené à apporter une modification à un élément essentiel au contrat autre que le prix, conformément à l'article L.211-12, si des éléments extérieurs à sa volonté s'imposent. Nous en informerons nos clients dans les plus brefs délais. Les clients pourront alors accepter la modification sans prétendre à aucune indemnité ou demander la résiliation du contrat et le remboursement intégral des sommes versées sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Par élément essentiel du voyage, on entend les dates du voyage, la catégorie d'hôtel ou de chambre, la destination ou la durée du séjour.

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, Trek Évasion peut être amené à apporter une modification mineure au contrat avant le début du voyage sans que cette modification ne donne droit à remboursement ni indemnisation. Trek Évasion avertira en ce cas le client par tout moyen et le plus rapidement possible.

Cela ne constitue pas un motif d'annulation sans frais. Le refus de la modification mineure par le client entraînera la résolution du contrat du fait du client et la perception par Trek Évasion des frais de résolution détaillés à l'article 5.1, comme si le client avait annulé le séjour de son initiative.

Une modification mineure peut notamment être : la modification ou suppression d'une activité non essentielle, l'ajout d'une escale sans modification des prestations prévues au contrat, l'ordre des excursions, le changement d'hébergement pour un hébergement similaire.

6.1 – Cas particuliers – voyages avec accompagnateur

Si le minimum de participants nécessaire au maintien du voyage avec accompagnateur n'était pas atteint à l'expiration du délai prévu au contrat, Trek Évasion remboursera intégralement les sommes déjà versées ou proposera un voyage de remplacement, sans ouvrir de droit à une demande de dédommagement pour préjudice subi.

En cas d'indisponibilité des accompagnateurs pour raisons médicales ou problèmes personnels graves et d'une incapacité à leur trouver des remplaçants, le voyage sera maintenu dans son contenu mais hors prestation d'accompagnement. Les participants se verraient alors rembourser le montant de la prestation de l'accompagnateur sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 – CESSION DU CONTRAT A UNE AUTRE PERSONNE

Le voyageur peut céder son forfait à une autre personne qui remplit les mêmes conditions que lui (modes d'hébergement et de pension identiques...), tant que le contrat n'a produit aucun effet, moyennant un préavis d'au moins 9 jours avant la date de départ et sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Des frais de 80€/personne sont dus dans tous les cas dans le cadre d'une cession. Des frais supplémentaires et spécifiques occasionnés par la cession, tels que notamment, les frais d'émission d'un nouveau billet de transport ou d'activités seront dus solidairement par le cédant et le cessionnaire. Ces frais variables selon le transporteur et

dépendant de différents facteurs (date de la cession, etc..) ne peuvent être raisonnablement donnés à l'avance et seront par voie de conséquence communiqués au voyageur au moment de la demande de la cession.

Il est précisé que la cession d'un forfait comportant un transport entraîne l'annulation du titre de transport nominatif et qu'il est donc soumis pour l'émission du nouveau titre à disponibilité. Cette disponibilité peut alors être accompagnée ou non de suppléments (l'application ou non du supplément dépend de la catégorie tarifaire des places disponibles par rapport à la classe tarifaire souscrite dans le cadre du forfait initial).

Article 8 – PRESTATIONS SPORTIVES

Certaines activités impliquent de prendre en considération des circonstances imprévisibles (risques climatiques, état de la mer, météo, politique locale...) pouvant rendre impossible la pratique de l'activité prévue. Le guide accompagnateur est le seul juge en tant que professionnel du maintien ou de l'annulation de la prestation sportive afin d'assurer la sécurité des clients. Les prestations sportives annulées sur place et non reportées pour des raisons de sécurité ou de météo défavorable ne sont pas remboursées. Cependant, en cas d'annulation de l'activité, Trek Évasion fera toujours tout son possible pour compenser l'activité annulée par une autre activité afin de garantir au mieux le déroulement de ses séjours mais ne pourra consentir à aucun autre type de dédommagement.

Article 9 – RESPONSABILITÉ

« Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution des services de voyages prévus au contrat » conformément à l'article L211-16 du Code du Tourisme et « sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté », conformément à l'article L211-17-1 du Code du Tourisme.

En aucun cas, Trek Évasion ne pourra être tenu pour responsable des dommages imputables soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances de force majeure (encore désignées sous les termes «Circonstances exceptionnelles et inévitables»). La responsabilité de Trek Évasion ne pourra jamais être engagée pour des dommages indirects. Trek Évasion ne pourra être tenu pour responsable de l'exécution des prestations achetées sur place par le client et non prévues au descriptif, ni des pré-acheminements ou post-acheminements pris à l'initiative du client. Trek Évasion conseille de manière générale de prévoir un temps de connexion minimum de trois heures et recommande à ses clients devant effectuer un pré ou un post acheminement, de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, afin d'éviter le risque éventuel de leur perte financière.

Trek Évasion ne peut être tenu pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport provoqués par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans de telles conditions, le retard éventuellement subi ne pourra entraîner aucune indemnisation à la charge de Trek Évasion et les frais en résultant resteraient à votre charge.

Dans les autres cas et à l'exception des préjudices corporels ou des dommages causés intentionnellement ou par négligence, les dommages et intérêts versés par Trek Évasion ne pourront excéder 2 fois le prix total du voyage ou du séjour. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de prestations de voyage liées, Trek Évasion ne sera pas responsable de la bonne exécution des services de voyages supplémentaires qui ont été achetés auprès des autres prestataires. En cas de problème, il appartient au client de contacter le prestataire de service concerné. Il est de la responsabilité du client de respecter toutes les règles et consignes de sécurité. Chaque participant se doit de faire preuve de bon sens, de se conformer aux règles de prudence et de précaution lors des activités auxquelles il participe et de suivre les conseils donnés par l'accompagnateur, le guide ou le moniteur. Trek Évasion ne peut être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe.

Lors de ces excursions sportives à la journée ou en E-Fat Bike, Trek Évasion, fourni un matériel entièrement révisé et en parfait état de fonctionnement. Tous dégâts causés au matériel mis à disposition sera sous la responsabilité du participant et tous dommages lui sera directement facturé. Toutes mauvaises pratiques ou utilisations du matériel pourra amener à l'exclusion du participants sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Il appartient au client de respecter le règlement intérieur des hôtels dans lesquels il séjourne et de ne pas faire preuve d'incivilité durant son voyage. A défaut l'hôtelier et/ou Trek Évasion seront autorisés à interrompre le séjour du client du fait de son comportement considéré fautif. Dans un tel cas, le client n'aura droit à aucun remboursement ni indemnité et supportera seul tous les frais consécutifs à son interruption.

Article 10 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Trek Évasion ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants. Ceux-ci doivent se plier aux règlements et formalités de police, douane et santé à tout moment du voyage (passeport en principe encore valable 6 mois après la date de retour du voyage, visa, formulaire Esta à destination ou en transit par les États-Unis, certificat de santé, vaccins...). Chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièces d'identité, autorisations, visas et vaccins, etc.) exigés par les autorités des pays visités. **Les mineurs, quels que soient leur âge, doivent obligatoirement être munis des documents d'identité nécessaires à leur nom. Le gouvernement français a décidé de prolonger la durée de validité des cartes nationales d'identité de 10 à 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014** mais certains pays ne reconnaissent pas cette nouvelle disposition. **Il est donc fortement recommandé, et nécessaire pour certaines destinations, d'être muni d'une carte d'identité en cours de validité lors de votre voyage.**

Trek Évasion fournit les renseignements sur les visas et les vaccins exigés pour chaque pays. Néanmoins, compte tenu

de l'évolution parfois rapide de la situation administrative, politique ou sanitaire dans certains pays, les informations communiquées au client peuvent ne pas être à jour. Les informations disponibles les plus récentes ou les modifications intervenant après l'inscription définitive du client, seront alors communiquées par téléphone ou par mail. Les informations ne concernent en général que les citoyens français auxquels Trek Évasion conseille de consulter les sites suivants :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> et <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical>.

Nous conseillons aux ressortissants d'autres pays de vérifier par eux-mêmes avant le départ auprès des autorités concernées (consulat et/ou ambassade), la liste des formalités à accomplir.

Trek Évasion n'est pas responsable en cas de retard ou d'impossibilité d'un participant de présenter des documents en règle. Les frais occasionnés sont à la charge du client.

Article 11 – RISQUES

Chaque participant est conscient que, vu le caractère sportif des voyages que nous organisons, il peut courir certains risques pouvant être aggravés notamment par l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité d'accidents pouvant survenir à Trek Évasion, ou aux guides, ou aux différents prestataires. Ceci est valable également pour les ayant-droits et tout membre de la famille. Si les circonstances l'imposent et en particulier pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe mais aussi pour des raisons climatiques ou des événements imprévus, Trek Évasion se réserve le droit directement ou par l'intermédiaire de ses accompagnateurs de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre, ainsi que les dates ou les horaires de départ, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnité.

Article 12 – APTITUDE AU VOYAGE

Trek Évasion attire l'attention des clients présentant des problèmes de santé physique, psychique ou psychologique sur l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de la plupart de nos voyages. Trek Évasion conseille une visite médicale avant tout voyage. Un bilan médical de moins de 6 mois est fortement recommandé pour tout voyage incluant de la randonnée en haute altitude ou en milieu climatique extrême (montagne, tropique, désert...) Pour des raisons de sécurité, Trek Évasion peut exiger des personnes non autonomes qu'elles soient écartés du groupe pour leur sécurité et le bon déroulement du séjour et cela sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnité.

Article 13 – RESPONSABILITE PENDANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Nos voyages nécessitent une implication physique plus ou moins importante selon le niveau sportif requis. Trek Évasion demande à ses clients de lui communiquer leur niveau de pratique. Cependant, Trek Évasion n'a pas les moyens matériels de vérifier leur niveau de pratique dans les diverses activités sportives proposées ni leur condition physique. Le client est responsable des informations qu'il communique à Trek Évasion sur son niveau sportif et sa condition physique et reconnaît implicitement avoir la compétence technique suffisante pour participer au séjour réservé. Le client se doit de rester prudent et de respecter les règles élémentaires de sécurité en veillant à son état de fatigue.

Article 14 – BAGAGES

Vos bagages demeurent en permanence sous votre propre responsabilité. Chaque compagnie aérienne dispose de sa propre réglementation relative à la franchise bagage et aux dimensions des bagages autorisés en cabine et en soute. La franchise bagage est liée au tarif aérien et est indiquée dans votre contrat. La compagnie aérienne est seule responsable des bagages que vous lui confiez. En cas de perte, retard, ou détérioration de vos bagages, c'est uniquement auprès d'elle qu'il vous incombe d'effectuer les demandes nécessaires.

Lors des transferts, les bagages peuvent être transportés par des moyens rudimentaires (galerie de 4x4, Pick-up, bateau, coffre de bus...). En cas d'endommagement, Trek Évasion ne pourra étudier aucune réclamation à ce sujet.

Article 15 – DURÉE DU VOYAGE

La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du début du séjour à l'heure de rendez-vous à l'aéroport, à la gare ou à l'hôtel ;
- Au jour du fin du séjour après la dépose à l'aéroport ou la gare (ou directement à l'hôtel).

Trek Évasion ne saurait assumer les frais supplémentaires occasionnés par les horaires matinaux ou tardifs de départ ou de retour.

La première et/ou la dernière nuit peuvent être écourtée(s) par les transports. Le prix des voyages étant forfaitaires, aucune indemnisation, remboursement ou avoir ne pourront avoir lieu en cas d'horaire de départ ou d'arrivée matinal ou tardif.

Une nuitée correspond à la période de mise à disposition des chambres généralement entre 15 heures et 10 heures le lendemain matin.

Article 16 – LOCATION DE VOITURE

Les conditions de location applicables sont celles de la société de location. Elles seront acceptées par le client au moment de la prise en charge du véhicule.

La réservation sera faite au nom de la personne qui conduira le véhicule. Le conducteur devra être en possession de son permis de conduire (+ d'un an de conduite) et d'une carte bancaire en cours de validité à son propre nom. Une carte de crédit est exigée comme dépôt de garantie pour la location de tout type de véhicule. Le montant du dépôt de garantie est retenu par l'agence de location de voiture. Il appartient au client de s'assurer de disposer de fonds suffisants sur sa carte bancaire. **Attention, dans la plupart des agences de location de voiture à l'étranger seules**

les cartes de crédit (à débit différé) sont acceptées comme caution. Les cartes à débit immédiat sont généralement refusées.

Des frais supplémentaires s'appliquent pour les conducteurs de moins de 25 ans.

Frais d'abandon : une surcharge pourra être facturée sur place pour la restitution du véhicule dans une autre agence de location.

Frais conducteur additionnel : des frais pourront être appliqués pour tout conducteur supplémentaire inscrit sur le contrat.

Article 17 – PRIX

Le prix est celui communiqué au moment de l'inscription sur notre site internet : www.trekevasion.com

Il est en euros et toutes taxes comprises. Cependant, nous nous réservons le droit de modifier le prix de vente avec un préavis d'au moins 21 jours par rapport à la date de départ. Le client sera alors prévenu, et si l'augmentation venait à dépasser les 8%, il lui sera laissée la faculté d'annuler sans frais.

Le prix ne comprend pas les frais de dépenses exceptionnelles résultant d'événements fortuits (grèves, conditions météorologiques,...).

Article 18 – ASSURANCES

Aucune assurance n'est incluse dans nos tarifs. Trek Évasion met en garde ses clients sur la nécessité d'être correctement assuré en responsabilité civile à l'étranger ainsi qu'en assistance et assurance rapatriement, pour la pratique d'activités de plein air. Tous frais à ce sujet, engagés lors des excursions ou des voyages, sont à la charge des clients. Il est donc vivement conseillé d'être bien assuré.

Nous attirons votre attention sur le fait que les assurances proposées par les cartes bancaires sont souvent restrictives et qu'il est nécessaire de bien vérifier la couverture qu'elles proposent et les exclusions qui s'y rapportent. Il est important de bien vous renseigner avant votre départ.

Article 19 – RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Trek Évasion a souscrit une assurance **Responsabilité Civile Professionnelle MMA PRO-PME** n° 000000146382580, 18 Av. Geoffroy Perret, 30210 Remoulins. Elle est obligatoire pour exercer la profession d'agent de voyages et être immatriculé auprès d'Atout France.

20 – GARANTIE FINANCIÈRE

Le garant de TREK EVASION est **APST**, 15 avenue Carnot, 75017.

Trek Evasion est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France sous le n° IM030230002.

21 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations personnelles que nous sommes amenés à vous demander sont nécessaires au traitement de votre demande et sont destinées à la gestion de vos prestations touristiques. Afin de permettre l'exécution de votre contrat, elles seront communiquées aux prestataires intervenant dans le cadre de l'exécution de votre voyage (compagnies de transport, prestataires touristiques) ainsi qu'à la gestion de nos relations commerciales (achat, réservation, annulation, retour clients). **Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers.**

En fonction des prestations touristiques demandées, Trek Évasion peut être amené à transférer vos données dans le monde entier, notamment dans des pays autres que ceux de l'Union Européenne. Les pays concernés peuvent offrir des niveaux de protection des données différents, pouvant être moindre que celui accordé par la France.

Une opposition à l'enregistrement et/ou au transfert de vos données aux prestataires ci-avant mentionnés, engendrerait de facto l'impossibilité pour Trek Évasion d'assurer l'exécution de tout ou partie des prestations réservées.

En soumettant le bulletin individuel d'inscription, vous acceptez que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la demande de devis et de la relation commerciale qui peut en découler. Les autres informations collectées, facultatives, sont destinées à mieux vous connaître et à améliorer les services qui vous sont proposés (préférences de confort d'hébergement, voyages déjà effectués, ...). Nous conservons également votre historique de réservations afin de vous proposer des services adaptés à vos attentes.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des informations qui vous concernent. Pour plus d'informations sur notre manière de collecter et de traiter vos données personnelles, vous pouvez consulter sur notre site internet : **Charte RGPD sur le traitement des données**

Article 22 – RÉCLAMATIONS – APRÈS-VENTE

Le voyageur est tenu de communiquer dans les meilleurs délais à Trek Évasion toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L 211-16 du Code du Tourisme.

Nous demandons à nos clients de bien vouloir nous transmettre leurs observations sur le déroulement de leur voyage dans les 30 jours suivant leur retour. Dans le cas d'un litige, nous demandons à nos clients de nous envoyer dans un délai de 30 jours une lettre recommandée avec accusé de réception exposant clairement le motif de la réclamation et le préjudice subi. Trek Evasion souhaite informer ses clients qu'ils ont la possibilité, uniquement après avoir saisi le service réclamation de Trek Évasion et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, de saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel